Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024 Publication : 27/06/2024



## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-135

<u>SERVICE</u>: DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE – SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS DE 1<sup>ER</sup> RECOURS ET CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL

<u>OBJET</u>: Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux associations Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) et Groupement Régional des Centres de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (GRCS AURA)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE dans le domaine de l'économie et de l'innovation, aux fins de prendre toute décision et de signer tous documents afférents à sa délégation et notamment tous les actes ordinaires contribuant à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Communauté, du Bureau et du Président ;

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et en conséquence la création d'un centre de santé :

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 5 axes et 16 actions, destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur son territoire avec notamment la création d'un centre de santé;

**CONSIDERANT** que la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) et le Groupe Régional des Centres de Santé en Auvergne Rhône-Alpes (GRCS AURA) sont des structures reconnues dans le domaine de la santé ayant pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts des centres de santé ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20240620-DP24-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ces associations offrira à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- une plateforme d'échanges et de collaboration avec d'autres acteurs du secteur de la santé, favorisant ainsi le partage d'expériences et l'émergence de bonnes pratiques;
- un soutien technique et juridique;
- une représentation renforcée dans les débats et négociations en lien avec la santé au niveau national et régional ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ces associations contribuera à renforcer la qualité et l'accessibilité des services de santé du territoire, en favorisant notamment une meilleure coordination entre les différents acteurs du système de santé.

## DECIDE

## DE CONCLURE un contrat d'adhésion avec les associations FNCS et GRCS AURA

Les modalités sont les suivantes :

- signature du formulaire d'adhésion à la FNCS. La cotisation annuelle est de 445 €;
- signature du formulaire d'adhésion pour le GRCS AURA. La cotisation annuelle est de 115 €;

vice Président

- les adhésions ont lieu pour l'année 2024.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juin 2024.

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président,

Michel FONTAINE

Délégué à l'économie et à l'innovation